

Nombre de membres du Bureau :

- en exercice : 21
- membres présents : 14
- suffrages exprimés : 14
- pour : 14

DÉLIBÉRATION n° B2024/076

L'an deux mille vingt-quatre, le 2 mai, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Alain PIASER a été désigné secrétaire de séance.

Présents : Bernard PLANO, Alain PIASER, Joëlle ABADIE, Valérie DUPLAN, Roger LACOME, Nicolas TOURON, Céline CASSAGNEAU, André RECURT, Ludovic PONTICO, Serge SOHIER, Régine SARRAT, Laurent LAGES, Francis ESCUDE, Jean-Bernard COLOMES.

Absents excusés : Philippe SOLAZ, Catherine CORREGE, Albert BEGUE, Maurice LOUDET, Christiane ROTGE, Martine LABAT et Didier FAVARO.

Objet : convention avec le centre de gestion des Hautes-Pyrénées - accompagnement à l'évaluation des risques professionnels et mise à jour du document unique

Le pôle santé et conditions de travail du Centre de Gestion propose un accompagnement technique et méthodologique pour l'évaluation des risques professionnels, la rédaction ou la mise à jour du document unique des risques professionnels (DUERP). Le pôle santé a été sollicité par le service prévention de la CCPL dans le cadre de la mise à jour du DUERP.

La prestation d'accompagnement est incluse dans la cotisation versée par la CCPL et ne fera pas l'objet d'une tarification supplémentaire.

Monsieur le Président demande mandat au Bureau pour la signature de la convention et pour l'autoriser à engager les démarches nécessaires.

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter une demande d'accompagnement technique et méthodologique à l'évaluation des risques professionnels au centre de gestion des Hautes-Pyrénées, et de l'autoriser à signer une convention pour définir les modalités et la mise en œuvre de cet accompagnement,

- D'autoriser Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces utiles nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président
Bernard PLANO

Le secrétaire de séance
Alain PIASER

Affichée le 16 MAI 2024
Publiée le 16 MAI 2024



Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20240502-2024-076B-AI
Date de télétransmission : 16/05/2024
Date de réception préfecture : 16/05/2024

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification